

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre dans les meilleures conditions possibles aux préoccupations de la population tout en intégrant le contexte économique national, les éléments contenus dans le cadre de la Loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

Les éléments de contexte économique et financier au niveau national

Contexte international :

Sur le plan géopolitique, les tensions exacerbées succèdent aux menaces et aux incertitudes, multipliant les hypothèses de conflits qui, bien que souvent circonscrits à une aire régionale, perturbent fortement l'activité mondiale et favorisent son repli. Cette instabilité croissante fragilise par ricochet les perspectives des acteurs économiques et investisseurs qui se réfugient dans un réflexe d'attente.

Une croissance modérée

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 3ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées :

- le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle
- le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Après le rebond post-covid en 2022, la croissance française en 2023 s'est essoufflée : +1 % contre +2,5 % l'an dernier. Elle devrait sensiblement se renforcer en 2024 selon les estimations du Gouvernement inscrit dans la loi de finances (+1,4 %). En tout état de cause, la croissance serait limitée, sous la barre des 2 %, jusqu'en 2027 (*Estimation du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027*).

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB en volume	+ 6.4 %	+ 2.5 %	+ 1 %	+ 1,4 %	+ 1.7 %	+ 1.7 %	+ 1,7 %

Les risques de divergence à la baisse par rapport aux prévisions à court terme demeurent prédominants et pourraient tenir notamment à l’aggravation des tensions géopolitiques, en raison de l’évolution du conflit qui a éclaté à la suite des attaques terroristes du Hamas contre Israël.

Une inflation qui décélère mais qui reste élevée

L’inflation devrait rester élevée en 2023 à +2,6 %, soit au-delà de la cible de +2 % de la Banque Centrale européenne. Elle paraît cependant en cours de normalisation, après le pic de 2022. L’inflation volatile diminuerait compte tenu de la stabilisation des prix de l’énergie, après 3 années de forte hausse. L’inflation sous-jacente diminuerait également du fait du ralentissement des prix des produits alimentaires et manufacturés.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indice des prix à la consommation	+ 1,6 %	+ 5,2 %	+ 4,8 %	+ 2,4 %	+ 2 %	+ 1,75 %	+ 1,75 %

Pour assurer un retour à la stabilité des prix, les banques centrales ont entamé un cycle de resserrement des politiques monétaires. Le fort accroissement des taux d’intérêt a un impact certain sur le financement des collectivités avec le passage d’un environnement à taux faible à un cout de la dette en forte progression.

Le chômage repart à la hausse

Au troisième trimestre 2023, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 64 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage augmente ainsi de 0,2 point, à 7,4 % de la population Cette hausse devrait se poursuivre dans les trimestres à venir.

Le taux de chômage atteindrait 7,9 % à la fin de l’année 2024 soit proche de son niveau de mi-2021. Cette prévision intègre les nouvelles projections de population active de l’Insee faisant suite à l’entrée en vigueur de la réforme des retraites actant un décalage progressif de l’âge de départ et une hausse de la durée de cotisation.

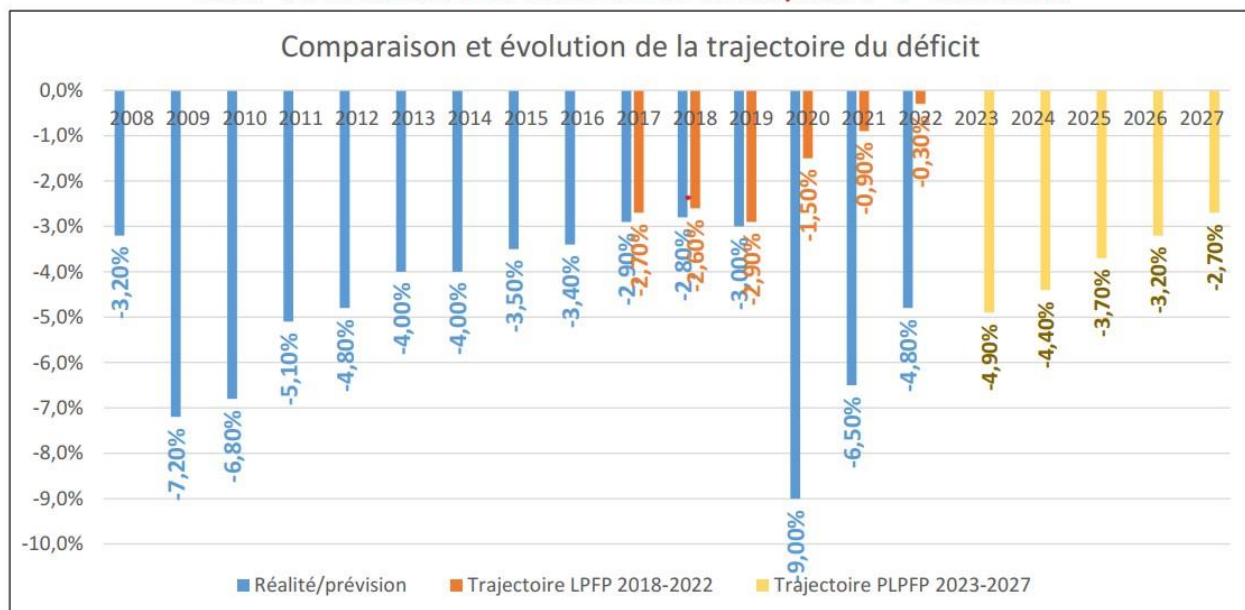
Déficit et dette publics

Le déficit public est le solde annuel négatif (les dépenses étant supérieures aux ressources) du budget des administrations publiques que sont : l’État, les collectivités territoriales et les organismes de Sécurité sociale.

La dette publique, elle, correspond au total des emprunts contractés par ces mêmes administrations publiques. Chaque année, les administrations publiques empruntent à la fois pour couvrir le déficit public de l’année mais aussi pour régler le stock de la dette arrivant à échéance.

D’après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9 % en 2023 et -4,4 % du PIB en 2024.

LA TRAJECTOIRE DU DÉFICIT PUBLIC



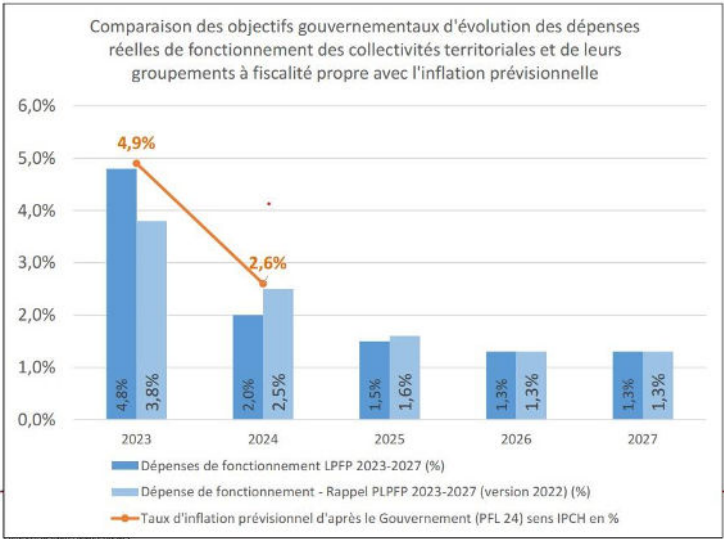
La fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l’électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d’€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d’un déficit élevé (-2,7 % à horizon 2027)

La loi de programmation des finances publiques (PLFP) pour les années 2023 à 2027

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l’horizon 2027.

Au travers de l'article 16 du PLFPF, les collectivités territoriales sont appelées à contribuer une nouvelle fois à la réduction du déficit public via une maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. Le texte initial devait imposer de manière coercitive (à travers des contrats de confiance s'apparentant au contrat de Cahors) aux collectivités une inflation de leurs dépenses de fonctionnement à un rythme inférieur à 0,5 points au taux d'inflation et ce afin de les voir participer à l'effort de redressement des finances publiques. L'objectif a été maintenu mais le dispositif coercitif abandonné par l'exécutif.

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales proposé par le gouvernement est présenté ci-dessous :



Pour 2023, l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 4,8 % contre 3,8 % prévu initialement en 2022.

La loi de finances 2024 et son impact sur les collectivités

Le Loi de Finances 2024 prévoit quelques réformes d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédentes.

Initialement fixée à 220 000 millions d'euros, l'enveloppe supplémentaire allouée aux dotations de fonctionnement s'est vu rajouter 100 millions d'euros supplémentaires répartis, à égalité entre la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Ainsi, sur un total de 320 millions d'euros supplémentaires alloués par l'Etat à la DGF en 2024, 140 millions d'euros seront fléchés vers la Dotation de solidarités

Urbaine, 150 millions d'euros vers la Dotation de Solidarité Rurale et 30 millions vers la dotation d'intercommunalité.

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	+ 90 millions d'euros soit environ + 5 % avec abondement par l'Etat de 30 millions d'euros et abondements de 60 millions d'euros par l'écrêtement de la dotation de compensation
DOTATION DE COMPENSATION	- 60 millions d'euros soit – 1 %
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	+ 150 millions d'euros soit environ +7,2 % sur la totalité de l'enveloppe et majoration de 20 % de la fraction péréquation de la DSR des Communes situées en zone France Ruralité Revitalisation
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	+140 millions d'euros soit environ + 5,3 %

Il est à noter que le montant de la Dotation de Solidarité Rurale 2024 sera notamment calculé sur le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

Suppression de la CVAE étalée sur deux ans

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) constitue avec la cotisation foncière des entreprises (CFE) l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET). Il s'agit d'un impôt local dû par les entreprises

Initialement supprimée sur deux ans (2023 et 2024), le gouvernement a repoussé la suppression définitive de la CVAE à 2027 sans effet pour les collectivités locales.

Cette mesure concernera l'ensemble des Intercommunalités en Fiscalité Professionnelle Unique, c'est donc le cas de la Communauté de Communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts.

Le remplacement du produit fiscal de CVAE par de la TVA pour le bloc communal donnera lieu à des impacts sur le niveau des indicateurs financiers tels que le potentiel fiscal et

financier des communes, indicateurs servant de calcul dans l'attribution des dotations et fonds versé par l'Etat.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le projet de loi de finances 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements :
- la décarbonation des mobilités
- la préservation des ressources
- la transition énergétique
- la compétitivité verte
- le fonds d'accélération de la transition écologique dit « Fonds Vert », doté de 2 milliards d'euros en 2023 est porté à 2,5 milliards en 2024 pour aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. 250 millions seront consacrés à l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliards € pour 2024 dont :

- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Créée par l'article 179 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2011, la DETR subventionne les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural. En 2024, il est prévu de reconduire un montant de 1,046 Milliards€
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : Créée en 2016, la DSIL joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre des plans de financement de projets structurants au plan local.

Le niveau d'ouverture est reconduit en 2024 est maintenue à 570 millions €.

Un verdissement des dotations et l'exigence d'un budget vert

Outre le Fonds verts, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR.

La démarche de budgétisation verte s'appliquera aux collectivités et groupements de plus de 3500 habitants. Les collectivités devront présenter l'impact environnemental de leurs dépenses d'investissements dans une annexe budgétaire à leur compte administratif 2024.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

La communauté de communes (CCPB) et la Ville ont d'ailleurs signé un CRTE avec l'Etat, et des avenants ont été signés en fin d'année 2023 pour ajouter au contrat cadre des projets considérés matures et subventionnables.

Pour mémoire, la Ville a formulé plusieurs demandes de subvention au titre de la DSIL 2024, de la DETR 2024.

- La végétalisation de la cour d'école maternelle de la Madeleine
- L'aménagement d'une liaison douce rue du Maréchal Foch et son aménagement paysager
- L'aménagement intérieur de la piste d'athlétisme

Une augmentation du Fonds de Compensation de la TVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 milliards € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021.

Les mesures de péréquation des ressources fiscales : le Fond de Péréquation Intercommunale Communal (FPIC) et le Fond de solidarité de la région Ile de France (FSRIF).

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place par la Loi de Finances 2012.

Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, est passé de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013 puis à 570 millions en 2014, à 780 millions en 2015 et est figé à 1 milliard depuis 2016.

La réforme des indicateurs financiers s'impactera pour la première fois sur le calcul des deux fonds : Fond de Péréquation Intercommunal et Communal et Fonds de Solidarité de la Région Ile de France.

Réforme de la dotation élu local (DEL)

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

La loi de Finances prévoit d'étendre la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui).

Pour ce faire, la DEL est abondée de 400 000 € pour s'établir à 108,9 millions € pour 2024.

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques et amortisseur électricité

La LFI 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.

400 millions d'euros sont budgétés pour financer le solde du filet de sécurité 2023 qui sera versé en 2024.

Les conditions d'éligibilité à l'amortisseur électricité sont modifiées en 2024 et celles-ci sont plus sélectives. Pour mémoire, la ville n'est pas éligible.

Fiscalité

La revalorisation des valeurs locatives

Chaque année, les valeurs locatives cadastrales des logements, qui servent de base pour le calcul des impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation pour les résidences secondaires), sont revalorisées par l'application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2018, ce dernier est fixé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre.

Après une année à + 7,1 % en 2023, la revalorisation des bases s'élèvera en 2024 à 3,9 % du fait de l'inflation.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation achevé

Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la compensation intégrale, à partir de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du «coefficient correcteur».

Le coefficient correcteur notifié dans l'état n°1259 de 2022 est désormais le même chaque année (1,134522) : La recette de compensation pour la ville en 2023 a été de 883 243,00 €. La correction sera équivalente en 2024.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

En 2023, les collectivités du bloc communal ont retrouvé la possibilité de faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a engendré une modification de la règle de liens entre les taux.

Pour les communes, lorsque le taux de la THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne. Le taux moyen du département n'est pas encore connu pour 2024.

Situation financière de la collectivité

La masse salariale (012)

La masse salariale est calculée de la manière suivante : rapport du coût de la masse salariale (salaires et charges) déduit du remboursement des absences et des remboursements des associations qui bénéficient d'un personnel municipal mise à disposition sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Sont comprises dans les dépenses réelles de fonctionnement :

- les charges à caractère général,
- la masse salariale,
- les charges de gestion courante,
- les charges financières (intérêts des emprunts),
- les charges exceptionnelles,
- les atténuations de produits (charges de péréquation).

Rétrospective :

ANNEE	Montant (CA) net	Dépenses de fonctionnement
2017	4 881 437,51 €	49,00 %
2018	4 791 720,34 €	51,00 %
2019	4 930 131,09 €	50,93 %
2020	4 913 383,84 €	54,62 %
2021	4 944 061,61 €	53,55 %
2022	5 078 624,78 €	50,46 %
2023	5.288.105,32 €	48,85 %

En 2023, la masse salariale, en valeur absolue progresse sensiblement mais reste stable en proportion aux dépenses réelles de fonctionnement :

1- L'augmentation du point d'indice

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré a été portée à 5 907,34 euros à compter du 1er juillet 2023 (contre 5 820,04 euros au 1er juillet 2022). Le coût pour 2023 est de 30 000,00 € chargé et estimé à 53.000,00 € pour 2024.

2- L'augmentation du SMIC à plusieurs reprises

Une augmentation du smic automatique a eu lieu au 1^{er} janvier 2023 :

- 1 293 euros chargés pour les fonctionnaires,
- 2 173 euros chargés pour les contractuels permanents.

Une nouvelle augmentation de 2,22 % a eu lieu au 1er mai 2023 impactant la masse salariale de la manière suivante :

- 941 € chargés pour les fonctionnaires
- 1647 € chargés pour les contractuels

Comme au premier janvier de chaque année, le SMIC est revalorisé de 1,13 % au premier janvier 2024 portant son montant à 1 766,92 € bruts par mois, soit 1 398,69 € nets pour 35 heures hebdomadaires.

Le SMIC est automatiquement augmenté au 1^{er} janvier 2024 de 1,13 % et génère un coût de :

- 2346 euros chargés pour les fonctionnaires ;
- 4109 euros chargés pour les contractuels permanents.

L'augmentation du SMIC

Le gouvernement a souhaité par ailleurs poursuivre ses mesures en faveur du pouvoir d'achat à l'égard des agents publics.

- Hausse de la valeur du point d'indice pour les agents publics les plus faiblement rémunérés (refonte des grilles indiciaires es agents dont l'indice brut se situe entre

367 et 418). Le coût 2023 est de 5369 € chargés et pour 2024 estimé à près de 10.826 € chargés

- Attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des fonctionnaires à compter du 1er janvier 2024. Le cout est estimé à 50.578 € chargés.

3 - Au Glissement Vieillesse Technicité

Les avancements d'échelon en 2023 ont engendré une hausse de la masse salariale de 13 974 euros chargés et représentent un report sur 2024 de 27.101 €.

La volonté de la collectivité de procéder aux avancements de grade 2023 représentera pour 2024 un coût de 27.862 € chargés.

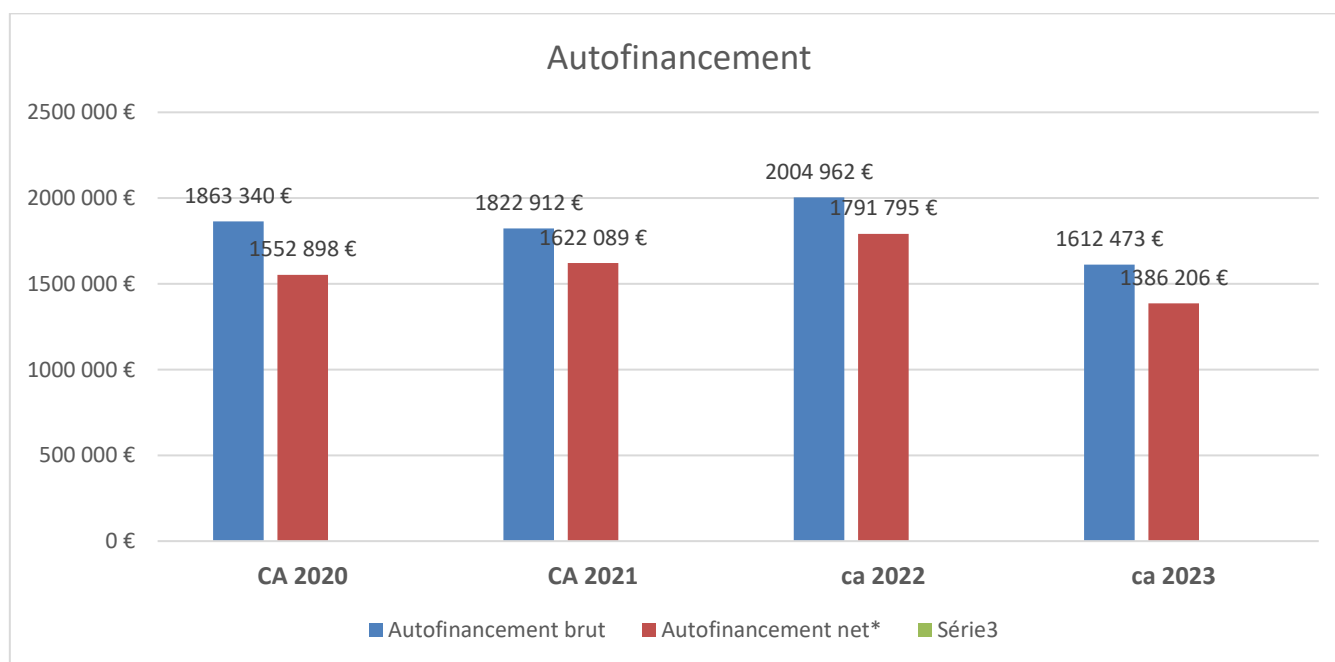
Prospectives :

La masse salariale au budget 2023 tiendra compte de toutes ces évolutions mais aussi :

- *du pourvoi des postes vacants en raison de difficultés à trouver aujourd'hui dans la fonction publique et dans toutes les catégories des personnes expertes sur des postes très techniques,*
- *de la volonté de recruter des apprentis,*
- *De l'éventuel versement d'une prime de pouvoir d'achat. En effet, le gouvernement a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir les agents publics face à l'inflation,*
- *De l'augmentation de 10 % du montant forfaitaire d'indemnisation des jours de CET,*
- *De l'instauration du RIFSEEP en lieu et place des primes actuellement en vigueur au sein de la collectivité.*

L'autofinancement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel
Dépenses réelles de fonctionnement	8 995 406,27 €	9 231 999,13 €	10.052 873,86 €	10.824.333,16 €
Recettes réelles de fonctionnement	10 858 746,88 €	11 055 737,34€	12.064 434,97 €	12.436.806,47 €
Autofinancement brut	1 863 340,61 €	1 823 738,21 €	2 011 561,11 €	1.612.473,31 €
Autofinancement net	1 552 897,68 €	1 622 088,54 €	1.798.395,00 €	1.386.106,18 €



L'endettement de la commune

L'endettement de la Ville de Tournan-en-Brie évolue cette année. En effet, outre l'encours provenant des emprunts réalisés dans les années 2000, il convient cette année de tenir compte des emprunts contractés par le SMAVOM pour réhabiliter les gymnases et construire le dojo et la chaufferie Jean Baptiste Vermay.

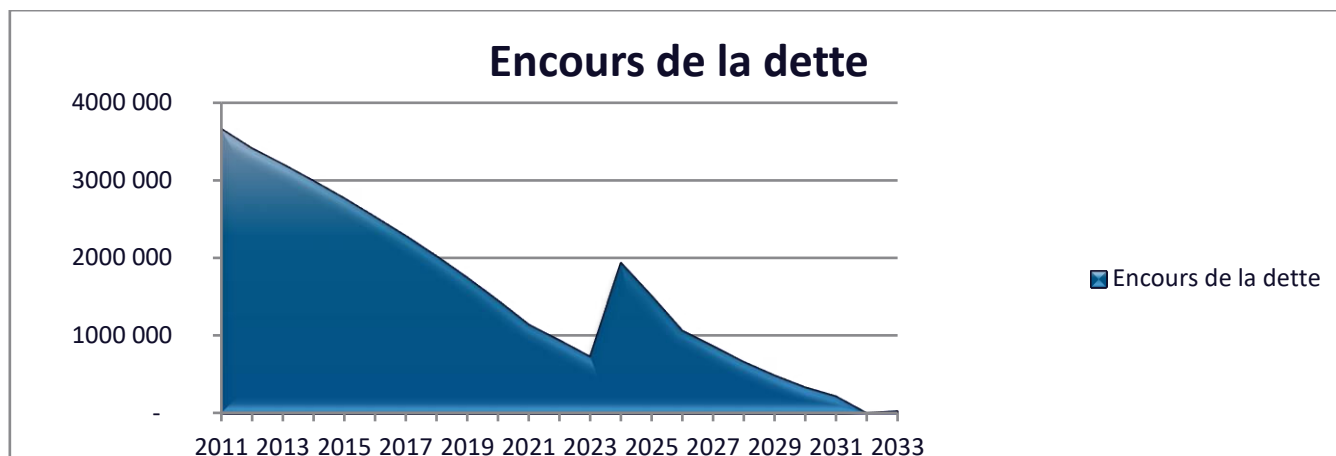
Organisme prêteur	Date de souscription	Durée (année)	Taux %	Capital emprunté	Dette au 01/01/2024		Remboursement du capital de l'année 2024	Montant des intérêts de l'année 2024
					Capital	Intérêts		
CLF/DEXIA	27/10/00	25	5,70 %	1 829 388,21 €	254.236,18 €	23.803,18 €	123.307,90 €	15.711,80 €
CLF/DEXIA	27/12/00	25	5,57 %	838 459,59 €	115.199,30 €	10.662,35 €	55.892,16 €	7.038,68 €
CLF/DEXIA	27/12/00	25	5,57 %	914 694,10 €	125.672,01€	11.631,65 €	60.973,27 €	7.678,56€ €
TOTAL				5 218 777,20 €	495.107,49 €	46.097,18 €	240.173,33 €	30.429,04 €

Par délibération en date du 06 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les modalités de répartition issues de la dissolution du SMAVOM dont la reprise pour son compte des emprunts suivants :

Organisme prêteur	Date de souscription	Durée restante (année)	Taux %	Capital emprunté	Dette au 01/01/2024		Remboursement du capital de l'année 2024	Montant des intérêts de l'année 2024
					Capital	Intérêts		
Credit agricole	01/01/2024	4	5,13 %	120.258,33 €	120.258,33 €	15.808,64€	27.847,50€	6.169,25 €
Caisse épargne	01/01/2024	9 ans et 3 mois	2,14 %	822.540,62 €	822.540,62 €	86.286,31 €	81.298,72 €	16.952,84 €
Caisse d'épargne	01/01/2024	6 ans et 6 mois	1,55 %	277.163,68 €	277.163,68 €	14.732,60 €	40.847,74 €	4.059,38€ €
Crédit Foncier	01/01/2024	5 ans et 6 mois	3.31 %	212.530,82 €	212.530,82 €	20.807,99€	35.832,18€	6.593,06 €
TOTAL				1.432.493,45 €	1.432.493,45 €	137.635,54 €	185 826,14 €	33.774,53 €

L'encours de la dette correspond aux emprunts et dettes à long et moyen termes restant dus au 31 décembre 2023.

	Capital emprunté	Dette au 01/01/2024		Remboursement du capital de l'année 2024	Montant des intérêts de l'année 2024
		Capital	Intérêts		
Emprunts ville	5 218 777,20 €	495 107,49 €	46 097,18 €	240 173,33 €	30 429,04 €
Emprunts smavom repris par la ville	1 432 493,45 €	1 432 493,45 €	137 635,54 €	185 826,14 €	33 774,53 €
	6 651 270,65 €	1 927 600,94 €	183 732,72 €	425 999,47 €	64 203,57 €



Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale.

Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute (ou autofinancement brut).

	2021	2022	2023	2024 (avec intégration des emprunts contractés par le SMAVOM [*]
Encours de la dette	1 135 364,40 €	934 540,73 €	721 374,62 €	1 927 600,94 €
Annuité	340 381,05 €	270 602,37 €	270 602,38 €	490.203,04 €
Intérêts	69 778,69 €	57 436,26 €	44 335,25 €	64 203,57 €
Capital	270 602,36 €	213 166,71 €	226 267,13 €	425 999,47 €
Encours de la dette/habitant	130,09 €	108,27 €	84,53 €	228,31€
Capacité de désendettement	0,57 année	0,40 année	1,39 année	Données non renseignées
Annuité/habitant	39,00 €	31,35 €	31,70 €	58,06 €
Chiffres INSEE – nombre d'habitants	8727	8631	8533	8443

Les dotations

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de base + dotation de solidarité rurale + dotation de péréquation) a fait l'objet d'une stabilité à partir de 2017 selon les engagements pris par le Président de la République.

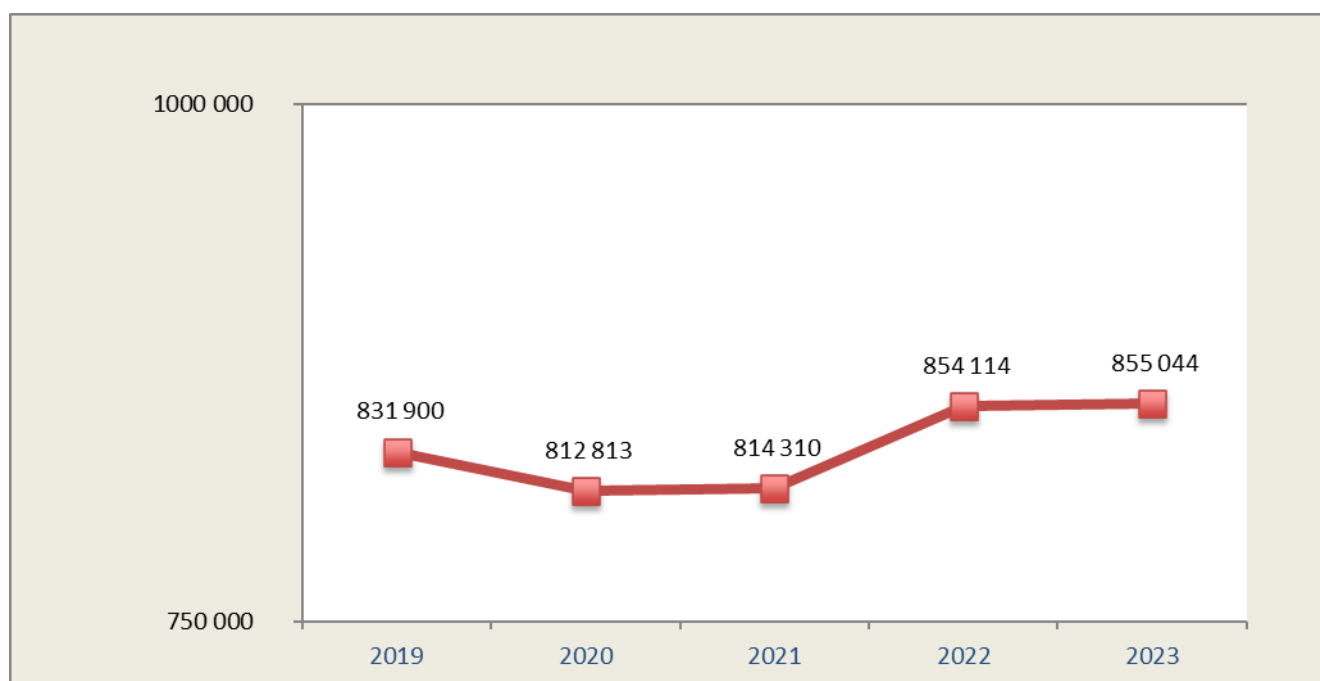
2019 : 831 900,00 euros

2020 : 812 813,00 euros

2021 : 814 310,00 euros

2022 : 854 114,00 euros

2023 : 855.044,00 euros



Pour 2024, sous l'effet de la modification des indicateurs financiers et fiscaux cumulée à la légère baisse de la population, il est à prévoir une baisse de la dotation forfaitaire. Toutefois, l'augmentation de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale devrait permettre à Tournan-en-Brie de conserver une stabilité globale.

La fiscalité

Pas d'augmentation du taux d'imposition des ménages.

La municipalité a pris l'engagement fort, et ce depuis 2008, de ne pas augmenter le taux d'imposition dont elle a la maîtrise. Et elle s'est tenue à cet engagement tout en développant les projets et services pour les Tournanais.

Pour la première année, la campagne concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été réalisée à partir des données déclarées par les propriétaires via le service "Gérer Mes Biens Immobiliers"

En Seine et Marne, environ la moitié des collectivités ont connu des hausses de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) supérieures à 15 % entre les exercices 2022 et 2023, après prise en compte de la correction liée à la revalorisation forfaitaire de 7.1% des bases. C'est le cas pour Tournan-en-Brie dont la différence entre les bases prévisionnelles et les bases définitives est importante (+ 397 862 euros), laissant penser à des erreurs dans la déclaration par les particuliers de leur bien immobilier.

Aussi le produit de Taxe d'habitation sera budgété avec précaution et décorrélé de la réalisation 2023.

La baisse puis la stabilisation des dotations de l'Etat et l'augmentation naturelle des dépenses (glissement technicité vieillesse et inflation) ont conduit la municipalité à user de tous les leviers possibles pour poursuivre son action sans impacter le pouvoir d'achat des ménages.

L'implantation d'activités économiques, comme Conforama, s'est inscrite dans cette dynamique. Ainsi, depuis ces installations et chaque année, la ville percevra le produit de la Taxe sur le Foncier Bâti et Non Bâti lié à ces installations.

En 2023, la Ville a perçu près de 985 000,00 € de taxe foncière Bâti et non bâtie. Il est à noter que l'installation de cet entrepôt amène également des recettes fiscales à la Communauté de Communes « les Portes Briardes entre villes et forêt ».

La péréquation horizontale

Pour mémoire, la Ville est contributrice au FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal) et bénéficiaire du FSRIF (Fond de Solidarités de la Région Ile-de-France).

S'agissant du FPIC, l'évolution de la contribution est la suivante :

2019 : 179 385,00 euros

2020 : 177 390,00 euros

2021 : 207 405,00 euros

2022 : 170 873,00 euros

2023 : 178.189,00 euros

S'agissant du FSRIF, l'évolution de cette recette est la suivante :

2019 : 261 408,00 euros

2020 : 241 173,00 euros

2021 : 100 250,00 euros

2022 : 209 855,00 euros

2023 : 116.098,00 euros

Le montant de ces recettes est calculé sur la base d'indicateurs financiers et qui visent à prendre en compte, pour une commune donnée, l'ensemble de la richesse potentiellement perçue sur son territoire, dont celle tirée de son appartenance à un EPCI. Le **potentiel fiscal** d'une commune est déterminé par l'application aux bases communales des quatre taxes directes locales.

Il prend également en compte les montants et produits communaux et intercommunaux des principales impositions établies au profit des collectivités territoriales, au premier rang desquels, jusqu'en 2023, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Celle-ci étant progressivement supprimée, l'ensemble des modalités de calcul des indicateurs est refondu sans qu'il ne soit possible d'en calculer l'incidence sur les montants des fonds de péréquation appliqués à la Ville de Tournan-en-Brie.

Aussi, au vu des modalités de calcul de ces fonds, la recette du FSRIF et la contribution du FPIC prévues en 2024 seront très prudentes.

Les droits de mutation

- 2017 : 294 665,81 €
- 2018 : 367 605,88 €
- 2019 : 377 142,19 €
- 2020 : 343 525,09 €
- 2021 : 486 600,22 €
- 2022 : 455 645,51 €
- 2023 : 376.197,38 dont 32.419 € de régularisation de 2022.

L'inflation, des niveaux de taux d'emprunts importants, un accès plus difficile aux crédits immobiliers et la situation internationale rendent incertaine cette recette. Le budget 2023 avait tenu compte de cette difficulté.

En 2024, la Ville prévoira une recette prudente car la prévision des économistes concernant le marché de l'immobilier est pour l'heure pessimiste.

Taxe sur la consommation finale d'électricité – accise sur l'électricité

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la TICFE, désormais communément appelée « accise sur l'électricité » :

Une part communale de cette l'accise est instituée :

- au profit des communes ;
- ou, selon le cas, des EPCI ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT.

La recette depuis 2021 est en constante augmentation.

2021 : 51.772,53 €

2022 : 109.138,17 €

2023 : 182.900,43 €

La recette estimée en 2024 sur cette base sera réaliste mais toutefois prudente.

La revalorisation des bases fiscales

La loi de finances pour 2024 prévoit une revalorisation forfaitaire de 3,9 % des valeurs locatives cadastrales (elle était de 7,1 % en 2023). Ces valeurs locatives, sur lesquelles la commune n'a aucune prise et aucun pouvoir de décision, constituent la base de calculs de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les allocations de compensation

Pour rappel, le montant des allocations de compensations versées par la communauté de Communes à la ville a été modifié en 2022 pour supprimer la prise en charge par cette dernière d'une partie du montant du FPIC. La communauté de Communes, sur le principe de solidarité avec ses communes membres, a décidé de prendre en charge 50% du montant du FPIC de chacune d'elles. En conséquence, le montant prévisionnel pour la Ville de Tournan-en-Brie sera réduit de moitié par rapport à la prévision de l'année 2023.

La CLECT qui s'est réunie en septembre 2022 a fixé le montant définitif de l'Allocation de Compensation de la ville à 1 868 989,71 €. Aucun changement n'est intervenu en 2023. Pour rappel, la CLECT a validé qu'une partie de la modification des attributions de compensation liée à l'évaluation des charges d'investissement, soit imputée dorénavant en investissement.

	AC de fonctionnement versées aux communes	AC d'investissement perçues des communes
Tournan-en-Brie	1 900 817,00	31 827,29

Le FCTVA

Le montant estimé pour 2024 est de :

- Investissement : 270 000,00 €
- Fonctionnement : 90.000 €

Les dépenses d'aménagement sont réintégrées dans l'assiette du FCTVA. Cette décision permettra de soutenir les projets qui concourent directement aux objectifs de transition écologique et constituent un encouragement aux opérations d'aménagement de terrains sportifs à quelques mois des Jeux Olympiques et Paralympiques.

La recherche permanente de financement

Comme la Ville s'y était engagée, chaque projet, quel que soit son envergure, fait l'objet de recherche de financement. Cette action est importante et nécessite une mobilisation forte pour permettre de financer nos projets dans les meilleures conditions.

Les projets de la collectivité pour 2024

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué depuis la crise sanitaire, par un contexte économique incertain comme souligné en introduction du PLF « 2024 et s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures ». Les dernières sont aujourd'hui une réalité avec la situation au Proche-Orient qui s'ajoute à celle du conflit entre la Russie et l'Ukraine...

Par ailleurs, les enjeux sociétaux mais aussi climatiques nous amènent à modifier en profondeur et durablement nos comportements et notre action. En effet, la crise sanitaire a mis en exergue de nombreuses inégalités et on constate tous les ans désormais les effets du dérèglement climatique sur nos territoires.

Tous les projets de la collectivité sont guidés et marqués par ces enjeux auxquels s'ajoute la volonté de la municipalité de promouvoir l'égalité et les solidarités pour offrir à chacune et chacun les moyens de son émancipation. La Ville de Tournan-en-Brie est convaincue que l'ensemble des dispositifs éducatifs, culturels et sportifs qu'elle met en place contribue à cette ambition.

Face au contexte national, la situation des collectivités territoriales se tend et nombreuses sont celles qui sont en difficulté à l'heure de faire face à l'évolution des prix de l'énergie, à l'inflation ou aux augmentations successives et nécessaires de la rémunération des agents publics. Certaines revoient leurs plans d'investissement à la baisse et d'autres sont même amenées à réduire le service rendu au public.

A Tournan-en-Brie, la bonne gestion menée depuis de nombreuses années permet d'absorber ces évolutions substantielles de dépenses tout en maintenant un haut niveau de service au public et en mettant en œuvre son programme d'investissement.

Néanmoins, même si Tournan-en-Brie se veut un territoire de solutions, l'ensemble des projets décrits ci-après s'inscriront dans le contexte financier explicité plus avant et rappelé succinctement ici :

- Perception de ressources fiscales liées à l'installation d'activités économiques,
- Stabilité des dotations,
- Augmentation des prix de l'énergie et inflation,
- Pas d'augmentation du taux de fiscalité,
- Augmentation de la masse salariale en raison du Glissement Technicité Vieillesse et des augmentations du point d'indice.

Enfin et conformément aux obligations de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, chaque collectivité territoriale doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur.

Ainsi, la ville de Tournan-en-Brie, envisage de maintenir ses prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sur la base d'une augmentation de 2 % par rapport aux prévisions de 2023 soit 11.585.000 €.

Cette information n'a pas lieu d'être sur les budgets eau potable et assainissement qui ne génèrent aucune dépense réelle de fonctionnement.

Ressources propres à la collectivité

Dans le cadre du suivi de carrière des agents, la ville de Tournan-en-Brie poursuivra son engagement dans les processus de formation individuelle et dans les démarches d'accompagnement aux inscriptions aux concours internes de la fonction publique.

La Municipalité recrute des apprentis et des alternants en fonction des besoins des services et des candidatures. Cela constitue un engagement fort de la collectivité.

Le Département de Seine-et-Marne n'échappe pas à la problématique de désertification médicale. Le Centre de gestion a annoncé fin 2023 l'interruption du service de médecine du travail. La Ville portera une attention toute particulière cependant à ce que la santé au travail puisse être assurée et recherchera activement toute solution permettant à ses salariés d'être suivis.

La Ville, comme elle s'y est engagée dans ses Lignes Directrices de Gestion, finalisera le travail sur la refonte du régime indemnitaire par la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Ainsi la Ville mène de front une politique de gestion des ressources humaines :

- sociale, par la réduction de la précarité des personnels vacataires et contractuels ;
- ambitieuse, par une politique managériale visant à accompagner les agents dans leurs projets professionnels et emplois ;
- attentive à la qualité des services rendus par le service public.

Action sociale - seniors – solidarité

La crise sanitaire et l'inflation ont engendré une hausse des situations de vulnérabilité. La Ville, et son CCAS répondent ainsi à des situations d'urgence et de plus en plus complexes. Leur rôle est important et leur action de proximité est indispensable et essentiel pour les habitants les plus fragiles. Pleinement engagés pour lutter contre les effets des crises au quotidien, au plus près des habitants, ils poursuivront leur accompagnement auprès des familles tournanaises. La Ville, dans la mesure de ses possibilités d'interventions, jouera pour les plus fragiles le rôle d'amortisseur social.

Prévention et autonomie

Dans un monde où les seniors souhaitent rester le plus longtemps possible à leur domicile, le service d'aide et d'accompagnement à domicile permet plus que jamais de soutenir les Tournanais en perte d'autonomie.

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une restructuration de l'offre de services à domicile et une refonte du modèle de financement des prestations d'aide et d'accompagnement. Avec le décret du 17 juillet 2023, le Gouvernement remplace les S.A.A.D. par des *services autonomie à domicile* (SAD) qui permettront à terme d'apporter une réponse coordonnée pour l'aide et les soins à domicile. Dans le cadre de cette réforme, le C.C.A.S. de Tournan-en-Brie devra se positionner et à minima conventionner avec un service infirmier.

Le C.C.A.S. se dote au 1^{er} semestre 2024 de nouveaux logiciels afin de mieux accompagner ses publics. En effet, le nouveau logiciel est entièrement interfaçable avec le système du Département permettant de fluidifier les échanges (facturations, plan d'aide). Il permettra également aux usagers du S.A.A.D. et à leur famille de bénéficier de l'outil Dôme, financé par le Département de Seine-et-Marne, qui leur permettra de retrouver à un seul endroit l'ensemble de leurs intervenants à domicile, leurs plans d'aides, leurs plannings, etc.

La navette poursuivra son service le samedi matin pour permettre aux seniors, aux particuliers, d'accéder aux services et de faire leurs courses.

Les aidants jouant un rôle essentiel, la Ville et son C.C.A.S. continueront de travailler à leur information concernant leurs droits. La Ville sera partenaire des actions en direction des aidants et de ses partenaires : participation au forum des aidants organisé par l'EPGT de Tournan, représentation théâtrale, mois de l'Aidant organisé par le Département...

La Ville accueille une fois par semaine à la Ferme du Plateau le dispositif « Maison France Service » mis en place dans le cadre de la Communauté de Communes. Ce dispositif, labellisé et financé par l'Etat permet à tous les habitants du territoire d'accéder à un guichet de proximité pour toutes les démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite, l'emploi... en complément des services déjà existants.

La Ville accueillera également à partir de février 2024 des permanences de l'APF France Handicap à destination des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur «Mission Emploi IDF».

La Ville mettra en place un projet expérimental en partenariat avec l'association MEUPHINE visant à proposer un logement inclusif pour des jeunes adultes porteurs de handicap dans une démarche d'insertion professionnelle. Elle mobilisera des professionnels dans le domaine (notamment le SAMSAH présent sur notre Ville) en partenariat avec les associations du territoire.

La Ville poursuivra et intensifiera son partenariat sur la question des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes. L'important travail réalisé ces dernières années entre les services de Police Municipale, le C.C.A.S et la gendarmerie porte ses fruits et sera renforcé. Des ateliers seront proposés en direction de la jeunesse et une pièce de théâtre sera envisagée.

Préserver le lien social, favoriser les rencontres, lutter contre l'isolement

Deux voyages seniors en Corse et en Haute-Savoie sont programmés en mai et juin 2024 qui permettront à 80 seniors de partir en vacances en groupe et à moindre coût selon des critères de ressources grâce à un partenariat avec l'ANCV.

Le C.C.A.S. travaillera avec ses partenaires afin de proposer des activités diversifiées et de qualité. Il proposera, avec le C.C.A.S. de Gretz-Armainvilliers, aux seniors un programme d'activités sportives afin de promouvoir la Santé par le sport : qi-gong, randonnées, marche nordique, gym douce, ...

La sécurité des seniors au volant sera mise à l'honneur au deuxième semestre par une grande journée d'animations ainsi que des ateliers hebdomadaires.

Enfin, un projet porté avec la Maison des Solidarités et des associations locales, proposera aux seniors de mettre en place une exposition visuelle et sonore sur le thème du sentiment amoureux en octobre prochain.

Afin de financer ces trois actions, le C.C.A.S. a obtenu une subvention de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie de Seine-et-Marne.

Le C.C.A.S. participera à Octobre Rose, mois de mobilisation et de sensibilisation pour le dépistage du cancer du sein.

La Journée à la mer aura lieu début août 2024 et permettra à plus de cent cinquante tournanais, petits et grands, de profiter d'une journée d'évasion.

3/ Sécurité et tranquillité publique

La Ville renforcera son partenariat avec les forces de Gendarmerie. Des opérations coordonnées « Gendarmerie – Police Municipale » continueront d'être menées. Ce sera le cas notamment pour des problématiques dans le quotidien des habitants. Depuis que la vidéo protection est déployée sur notre territoire, les gendarmes ont recours, par l'intermédiaire de réquisition, au visionnage des images pour élucider des affaires. La vidéo protection renforce le partenariat déjà existant. Après avoir renforcé le centre de Supervision Urbain par deux nouveaux écrans (coût financé pour partie par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du bouclier sécurité), la Ville envisage d'ajouter, à des points considérés stratégiques et dépourvus d'équipements, des dispositifs de vidéoprotection. Ce projet fera l'objet d'échange avec les forces de sécurité du territoire et avec les partenaires financiers tels que le Département de Seine-et-Marne.

Des Groupes Opérationnels Locaux dont l'objectif est d'appréhender les questions de sécurité au niveau local et d'y apporter les réponses de proximité adéquates seront poursuivis, notamment avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire et qui doivent prendre toute leur place dans la résolution des problématiques. La tranquillité des résidents doit être au centre des préoccupations. Un Groupe Opérationnel est également sollicité auprès de l'Etat avec les villes situées sur l'axe de transport RER E.

La ville poursuivra son action en matière de lutte contre les dépôts sauvages, le stationnement anarchique et les véhicules épaves. Une nouvelle action sera mise en place sur les secteurs où ce type de problématiques persiste.

La Police Municipale a mis en place des dispositifs d'information pour sensibiliser au respect des règles de stationnement et incivilités. Une verbalisation des situations persistantes est systématique.

La Police municipale a été équipée de nouveaux terminaux de verbalisation et d'un nouveau logiciel de gestion de ces infractions en 2023, acquisitions financées dans le cadre du bouclier sécurité du département.

Le service compte désormais 4 policiers municipaux, une assistante opérationnelle vidéo, une ASVP et deux agents sorties écoles. L'acquisition d'équipements spécifiques aux

policiers (tels que des caméras piétons) sera prévue au Budget afin de compléter les équipements.

L'agent recruté en 2022 poursuivra son action dans le centre de supervision Urbain, dans l'accueil des usagers et la rédaction des actes courant pour permettre aux policiers d'exercer leur action sur le terrain.

La Ville mènera des actions de sensibilisation à la prévention routière et permettra aux classes de participer au challenge départemental de la prévention routière qui sera organisé cette année à Tournan-en-Brie et regroupera les Polices Municipales et élèves sélectionnés de tout le département.

Des périmètres de gestion du stationnement en zone verte (associés à des pastilles «résidents») seront mis en place afin d'éviter les voitures tampons, ainsi que des dispositifs physiques pour limiter le stationnement sur les trottoirs et la vitesse. Ces dispositifs verront le jour à proximité notamment de la maison médicale pour permettre la rotation des véhicules des patients de la maison médicale.

La Ville étendra son dispositif de contrôle d'accès des bâtiments communaux. Elle déploiera également dans l'ensemble des écoles et des bâtiments communaux recevant du public un dispositif d'alerte en liaison directe avec le poste de police. L'acquisition et l'installation de ces équipements dans les établissements scolaires est financé par la Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 80 % pour les écoles

La procédure de rappel à l'ordre sera poursuivie notamment en cas d'incivilités ou de comportements irréguliers, de contraventions aux arrêtés de police du Maire, de comportements dangereux en matière de sécurité routière : d'atteintes légères à la propriété, de signalements de défaut d'assiduité scolaire graves.

Enfin, la municipalité maintiendra sa position consistant à ne pas encourager, par l'ouverture de débit de boissons, la consommation d'alcool sur la voie publique.

Devant les risques accrus de cyberattaque qui ont frappé ces derniers temps des collectivités et établissements publics, la Ville, bien que son système de sécurité soit déjà performant, envisage de moderniser ses serveurs et de renforcer la qualité de ses sauvegardes en les rendant immuables. L'ensemble de ses données seront hébergées de façon externalisée.

4/ Enfance, jeunesse et sport

La Ville distribuera des kits scolaires de rentrée pour soulager les familles à la fois du poids financier de la rentrée mais également pour le gain de temps et d'énergie que cela représente. La composition de ces Kit Lire Instruire Compter (KLICS) est très appréciée par l'ensemble des élèves d'élémentaire et sera de nouveau définie avec la communauté éducative pour s'adapter au mieux aux besoins de chaque niveau et de chaque école.

En 2024, nous distribuerons des CLACS (Coupons Loisirs Animation Culture Sport) à tous les enfants tournanais de 3 à 18 ans.

La Ville distribuera des Bons Unique de Transport (B.U.T.) pour la rentrée 2024. Il s'agit d'une participation pour réduire le reste à charge des familles des collégiens et des lycéens, d'autant plus intéressante que la carte Imagine R donne désormais droit à l'accès à tarif réduit voire gratuit aux lieux culturels en Ile-de-France.

Des solutions numériques interactives ont été déployées dans les écoles. En 2023, la Ville, outre la poursuite de l'acquisition des écrans numériques, a doté deux écoles de 30 ordinateurs portables chacune. Cette action sera poursuivie en 2024.

La politique tarifaire sera maintenue pour permettre l'accès à tous aux services rendus par la Municipalité, notamment en ce qui concerne la restauration scolaire, le centre de loisirs, le périscolaire et la jeunesse. Des tarifs pour les usagers non domiciliés sur la ville de Tournan-en-Brie ont été augmentés lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 et viendront augmenter les prévisions de recettes de ces services.

Après la mise en accessibilité de la petite crèche, la réfection des sols et la remise en peinture des locaux, la Ville va réaménager la cour de cet équipement pour qu'elle soit ombragée et ludique. La Ville poursuivra par ailleurs son action au sein du syndicat de la crèche familiale Gretz Tournan et accompagnera ce dernier tant dans son fonctionnement (mise à disposition de salle, versement de participations syndicales...) que dans la recherche de nouvelles professionnelles.

S'agissant des bâtiments scolaires, nous continuerons à apporter une grande attention à leur entretien, leur évolution et leur accessibilité. Après la réfection de la toiture de l'école de la Madeleine et son isolation thermique, des travaux seront engagés sur la toiture de l'école du Moulin à Vent et une étude thermique préalable à ces travaux sera réalisée.

Après la rénovation et la transformation (végétalisation) de la cour d'école maternelle Santarelli en 2023, la ville engagera des travaux dans la cour d'école de la Madeleine pour proposer des espaces plus naturels, davantage de végétation, une meilleure gestion de l'eau de pluie et des points d'eau, des aménagements plus ludiques et adaptés aux besoins des enfants, des coins calmes et une meilleure répartition de l'espace. Pensée comme de véritables îlots de fraîcheur, cette cour répondra à la nécessaire adaptation des collectivités aux problématiques de réchauffement climatique. Inscrit dans le cadre de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), des demandes de subventions seront déposées aux principaux partenaires financiers que sont l'ETAT et la Région Ile de France.

Après l'interruption des séjours au camping de Tournan-en-Brie pour les enfants inscrits au centre de loisirs maternel et élémentaire pendant la crise sanitaire, la Municipalité reprendra cette action qui encourage l'autonomie et le rapprochement avec la nature. De la même manière, elle continuera de financer les classes de découvertes et les classes sans cartables des écoles qui mettent en œuvre ces actions dans le cadre de leur projet pédagogique.

En lien avec la MALT et dans le cadre de son projet social, la Ville poursuivra la mise à disposition d'une salle pour ouvrir en soirée un nouveau lieu de rencontre à destination des jeunes.

Afin d'accompagner les jeunes Tournanais dans l'accession à leur premier emploi et devant la difficulté de beaucoup d'entre eux d'être recrutés dans ce cadre, la Ville aura une action forte durant les vacances d'été au travers des différents dispositifs et manifestations organisés (Chantier d'été, Tournan plage,...). A l'image de l'année 2023, des jeunes seront recrutés dans le cadre des chantiers d'été au cours desquels ils réaliseront des missions d'embellissement de la Ville ou de préparation des manifestations estivales. D'autres seront recrutés dans le secteur de l'animation (centres aérés, MDJ, ateliers seniors...).

Pour permettre l'employabilité des jeunes, des sessions de formation BAFA seront proposées aux Tournanais de plus de 16 ans à des tarifs préférentiels et se dérouleront dans notre ville. La Ville prendra en charge le cout de la formation des jeunes dont les familles ont des revenus inférieurs aux seuils fixés par le conseil municipal. En contrepartie, le jeune devra effectuer des missions d'intérêt général lors des manifestations municipales.

Afin de faire de nos jeunes des citoyens de demain, leur permettre de s'exprimer, de donner leur avis dès le plus jeune âge, répondre à leurs préoccupations pour qu'ils aient confiance en nos institutions, la Municipalité créera un conseil municipal des enfants.

Les associations sont des acteurs à part entière de la vie locale et constituent un prolongement nécessaire à l'action municipale. Leurs activités présentent un intérêt aux plans éducatifs, de la santé et des loisirs. La Ville de Tournan-en-Brie souhaite poursuivre son soutien notamment par l'octroi de subventions, la mise à disposition d'installations sportives, l'aide logistique et en personnel pour faciliter l'organisation des manifestations, entraînements, compétitions, et une réactivité, une capacité d'adaptation pour répondre aux exigences des fédérations. Afin de renforcer la synergie de tous les acteurs, des associations seront associées aux événements municipaux majeurs de la collectivité (Brocante, fête de la ville, marché de Noël...).

Après la mise en œuvre procédurale de la dissolution du SMAVOM, la Ville deviendra propriétaire en 2024 des équipements sportifs Vermay et Ferry.

La qualité de propriétaire des équipements confèrera à la ville également la gestion de l'occupation de ces équipements. La Ville envisagera une évolution des règles d'occupation permettant de proposer de nouvelles activités dans ces équipements sportifs de qualité. La ville n'aura plus à verser la contribution annuelle au SMAVOM concernant les équipements et la gestion du syndicat.

Après la création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football synthétique (avec remplissage naturel en liège), d'une piste de BMX et d'un éclairage du skate-park, la tribune destinée au rugby et deux vestiaires, dont les travaux ont débuté au cours du deuxième semestre 2023, seront livrés en 2024.

L'aménagement du centre de la piste d'athlétisme, situé dans le parc des sports de la Ville, avec la réalisation d'un sautoir en longueur, d'un sautoir en hauteur et d'une aire de lancer de poids est envisagé. En effet, devant le succès grandissant de la piste avec notamment un nombre de jeunes adhérentes et adhérents en constante augmentation et la création d'une section Kids très dynamique, l'offre athlétique doit se diversifier.

Après la réfection de deux aires de jeux en 2023, un projet d'installation d'un parcours sportif de plein-air spécialement aménagé, sera envisagé pour proposer, une pratique sportive en accès libre, pour tous les niveaux et tous les âges.

La Ville, labélisée, « Terre de Jeux 2024 », valorisera les Jeux Olympiques et Paralympiques en associant le tissu associatif et en organisant des manifestations, notamment de diffusions.

La Ville de Tournan-en-Brie continuera d'assurer la promotion du sport féminin et le handisport en portant et en accompagnant les associations sportives dans l'organisation de pratiques et d'évènements dédiés.

Les travaux de réalisation d'un bassin nautique porté par les élus de la Ville de Tournan-en-Brie au sein de l'intercommunalité dont la maîtrise d'ouvrage est la Communauté de Communes des Portes Briardes démarreront en 2024. La consultation pour attribuer l'ensemble des marchés de travaux du projet du Centre Aquatique Intercommunal situé à Tournan-en-Brie (CAI) a été engagée le 11 juillet 2023.

L'analyse des dossiers de candidatures et des offres finales a été présentée par le Maître d'œuvre, l'agence Chabanne, lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 10 novembre 2023.

Le conseil communautaire du 08 février 2024 a permis d'attribuer les différents marchés de travaux. Le démarrage des travaux se fera à la fin du premier semestre 2024.

Suite au lancement d'une procédure de délégation de services public, l'opérateur qui gèrera l'équipement a été choisi.

Il est à noter que la production de chaleur de cet équipement proviendra de la géothermie, dispositif innovant pour ce type d'équipement et respectueux de l'environnement. Les partenaires financiers tels que l'État, la Région et le Département viendront soutenir cette démarche vertueuse

5/ Culture, animations et associations

La Ville continuera à défendre la place de la Culture et de la Vie associative au service du vivre ensemble et des initiatives pour l'épanouissement de tous les Tournanais.

Sa politique d'accessibilité à tous les publics est affirmée avec le maintien de l'accès gratuit aux manifestations et spectacles proposés tout au long de l'année.

Une programmation régulière de spectacles vivants (théâtre, danse, musique), riche et diversifiée est proposée tout au long de l'année. La salle des fêtes avec son équipement son et lumières modernisé peut désormais accueillir des spectacles plus exigeants sur le plan technique et dans de très bonnes conditions.

La Ville mettra en œuvre avec sa bibliothèque des animations variées (« Nuits de la lecture », accueil d’auteurs et d’illustrateurs en dédicace, Contes du jardin, « Printemps des poètes »...).

La ville a mis en œuvre une ouverture « plus tardive » (jusqu’à 20h) le vendredi pour permettre aux familles d’accéder aux services de la bibliothèque Municipale et les ateliers qui sont mis en œuvre. Ces créneaux peuvent aussi être utiles aux étudiants et chercheurs.

Notre médiathèque a élargi son offre en faisant l’acquisition de jeux de plateau, de jeux de société, de consoles, de jeux vidéo et de casques de réalité virtuelle. Ce nouveau fond continuera à être développé pour enrichir l’offre et attirer de nouveaux publics. Des animations seront régulièrement proposées pour développer le plaisir de jouer seul ou à plusieurs.

Le partenariat avec les écoles de la Ville via la bibliothèque sera poursuivi sur la base de projets portés par les équipes éducatives (prix chronos ateliers thématiques, ...).

La Ville renouvellera l’abonnement au service « Cafeyn » afin de permettre à tous les abonnés de la bibliothèque d’accéder gratuitement à une presse numérique de qualité sur leurs smartphones, tablettes ou ordinateurs.

La Ville engagera au deuxième semestre une réflexion sur la modernisation et l’évolution des locaux de la bibliothèque par une mission concédée à une assistance maîtrise d’ouvrage afin de mieux correspondre à la fréquentation actuelle et offrir un plus grand confort à ses usagers.

La Ville de Tournan-en-Brie continue de proposer des contes aux enfants de toutes les tranches d’âges un samedi par mois en accueillant des conteurs et des spectacles professionnels de qualité.

La participation de la Ville au Conservatoire Couperin sera renouvelée et confirmée, permettant ainsi à celui-ci de proposer des enseignements et projets musicaux dans toutes les écoles élémentaires et maternelles et de proposer une offre musicale diversifiée de qualité. La Ville accompagnera le Conservatoire en l’aidant à développer son offre dans l’enseignement de la danse. En plus des cours de danses contemporaines, celui-ci proposera au public des cours de danses classiques dès la rentrée prochaine. Afin d’accueillir le public dans les meilleures conditions, la Ville équipera une des salles de la

Ferme du Plateau, qui accueille d’ores-et-déjà des cours de danse, d’un tapis spécialement conçu et développé pour la pratique de la danse.

La semaine thématique sera renouvelée en 2024 avec pour thème « les jeux ».

Dans une logique de cohérence des actions culturelles proposées par les différents acteurs présents sur le territoire, la ville et ses partenaires que sont la MALT, le syndicat du Conservatoire et Fortunella, porteront une réflexion concernant le pilotage et le portage de l’action culturelle territoriale. Dans ce cadre, les travaux d’aménagement de l’accueil du site de la ferme du Plateau seront par suite mis à l’étude pour redéfinir les modalités d’accueil de ce pôle culturel.

Des échanges se poursuivront également avec la Communauté de Communes des Portes Briardes sur le projet à mettre en œuvre et notamment la mise en œuvre du festival de jazz.

La MALT dont l’agrément « Centre Social » par la Caisse d’Allocations Familiales a été renouvelé, sera accompagnée par la Ville dans la déclinaison de projets visant à : rapprocher les publics éloignés, réduire l’illectronisme, créer et encourager des temps « famille », développer les actions au plus près des habitants.

La Ville de Tournan-en-Brie apportera son soutien logistique et technique aux différentes manifestations. Elle continuera à apporter également son aide financière.

La mise en place de matériel de projection à la salle des fêtes permet de la transformer en véritable salle de cinéma. Et devant le succès des séances pour enfants (cinés-goûters, cinés-bébés), la Ville envisage des séances tout public au deuxième semestre 2024.

6/ Développement durable

Après la réalisation, par la communauté de communes, de liaisons douces reliant les villes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie, après la réalisation, par la Ville, d’une liaison rue des Prés Bataille et d’un ouvrage permettant le franchissement de la Marsange, la ville de Tournan-en-Brie poursuivra la réalisation de son schéma directeur communal par la création de nouvelles liaisons douces.

Dans le cadre des travaux de la rue du Maréchal Foch, une liaison sera réalisée. Intégrée au projet inscrit au Contrat de relance de la Transition Ecologique, le projet fera l’objet de demandes de subventions.

D'autres liaisons seront étudiées pour faciliter l'accès aux équipements structurants de la commune tels que le stade. La Ville, par le biais de la communauté de Communes, a décidé d'aider les habitants à faire l'acquisition de vélos. Sans condition de revenus et cumulable avec l'aide proposée par la Région, les habitants pourront obtenir une participation financière de 80 à 150 €.

A l'occasion de ses manifestations et de ses évènements, la Ville poursuivra la mise en place d'un plan de gestion des déchets. Elle encouragera la réduction de la production de déchets à la source et optimisera le tri et le traitement des déchets générés. Elle continuera, en partenariat avec le SIETOM, d'accompagner tous les Tournanais dans la compréhension des extensions des consignes de tri.

Afin de valoriser les biodéchets et réduire les quantités d'ordures ménagères, la Ville, aux côtés du SIETOM, encouragera les habitants à participer à la phase expérimentale de tri des bio déchets. Des bornes d'apport volontaires seront installées et la Ville prendra toute sa part à la nécessaire sensibilisation de ses habitants.

Après la labellisation E3D (Ecole en démarche de développement durable) de deux écoles, la procédure mise en place en partenariat avec le SIETOM, visant à la réduction et la valorisation des papiers sera renforcée.

La Ville de Tournan-en-Brie poursuivra l'évolution de sa flotte vers des véhicules décarbonés. L'acquisition de vélos à assistance électrique pour le personnel sera développée. La ville participera, par le biais de la Communauté de Communes, au développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) pour installer de manière pérenne les mobilités vertes au sein du territoire.

Un schéma directeur et un plan de plantation d'arbres, de création de mini-forêt, de valorisation de secteurs naturels sera mis en place. Une micro-forêt sera créée à l'entrée de ville côté Favières en partenariat avec le lycée horticole situé à Brie-Comte-Robert.

Dans le cadre de son plan de sobriété en faveur d'une réduction des consommations énergétiques et, par voie de conséquence, aux fins de répondre aux problématiques de coût de l'énergie, la Ville a réalisé en 2022, dans un premier temps, un schéma directeur d'Aménagement Lumière visant à classier les rues de la commune par catégories (résidentielles, centre-ville, commerces, grands axes routiers...) afin de donner un sens au niveau d'éclairage attendu, à l'abaissement de puissance programmé, aux horaires pendant lesquels la luminosité est abaissée.

Suite à ce schéma, la Ville a décidé de remplacer en 2023 l'ensemble des luminaires d'éclairage public par des LED. Cette opération d'envergure, soutenue financièrement par l'Etat et la Région Ile de France, se terminera en 2024. Ainsi, 100 % de l'éclairage public sera passé au LED avec variateur de luminosité. La Ville ayant décidé de ne pas éteindre l'éclairage public la nuit.

La deuxième action forte portera sur le remplacement de l'ensemble des lampes des équipements publics en priorisant en 2024 les équipements les plus consommateurs et les plus utilisés. Après l'Eglise dont l'éclairage a été remplacé en 2023, la salle des fêtes fera l'objet de cette évolution.

La Ville mandatera une étude sur les modes de chauffage des équipements publics, notamment ceux réalisés dans les années 2000 et dont la production de chauffage est génératrice de dépenses d'énergie importantes couplées à des coûts de consommation disproportionnés et ayant un impact direct sur la question de l'environnement. La Ville se préparera à l'obligation qui lui sera faite par le décret tertiaire de réduire à l'horizon 2050 ses consommations de 60 %.

La Ville de Tournan-en-Brie participera au développement d'un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) à l'échelle de l'intercommunalité. Elle associera l'ensemble des éco-acteurs (le grand-public, les entreprises et les associations) pour co-construire un programme d'actions et mettre en place des actions concrètes à la dimension de notre territoire.

La Ville continuera à valoriser le service de la performance énergétique de l'habitat. Un conseiller SURE (Service Unique de la Rénovation Energétique) a été mis en place dans le cadre de l'intercommunalité. La Ville, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes proposera des permanences gratuites pour accompagner tous propriétaires, copropriétaires, ou entreprises dans sa démarche de rénovation.

En lien avec la chambre du Commerce et de l'Industrie et dans le cadre du Plan France Relance, un accompagnement technique sera proposé à tout commerçant souhaitant s'inscrire dans une démarche visant à réduire les consommations d'énergie de ses locaux.

7/ Attractivité et aménagement du territoire

Les échanges avec la SNCF et les partenaires (notamment Ile-de-France Mobilités) se sont poursuivis à un rythme régulier depuis 2018 pour avancer sur le projet de pôle gare. La crise sanitaire a brutalement interrompu les études. Les échanges avec les différents

partenaires seront relancés et tiendront compte par ailleurs des travaux d'infrastructures sur le réseau ferré. Les études de faisabilité viennent de s'achever. La phase de conception du projet va se poursuivre en 2024.

Afin d'encourager les habitants à emprunter les transports collectifs en lieu et place de leur véhicule, la Ville continuera d'exiger du nouveau transporteur un service de qualité et travaillera avec Ile de France Mobilité à la qualité et au renforcement de la desserte du territoire

Après le transfert des services techniques en zone industrielle, l'ancien site des ateliers fera l'objet de réflexion d'évolution dans le cadre des opérations d'aménagement programmées de notre plan local d'urbanisme.

Dans un souci de préservation de notre patrimoine historique, et après des études financées par le Département et la Direction Régionale des Affaires culturelles, les travaux de réfection de la toiture, des menuiseries et de la façade du porche de l'Hôtel de Ville s'achèveront en 2024.

Une réflexion sur la démographie médicale et sur le projet de réalisation d'une maison de santé est portée par la Ville. La reconstruction de l'EPGT a été l'occasion de déterminer des espaces dédiés à l'implantation de nouveaux professionnels de santé. La Ville, après avoir recours au choix d'un architecte et obtenu des financements de la Région Ile-de-France, a finalisé en 2023 les travaux de réalisation de 11 cabinets.

La Ville poursuivra l'activation de ses différents réseaux pour faire venir des professionnels sur son territoire. La Ville peut déjà compter sur la venue d'une orthophoniste, d'une infirmière, d'une sage-femme, d'une ergothérapeute, d'un médecin généraliste – gériatre. L'arrivée d'un premier médecin généraliste constitue une avancée majeure pour la Ville de Tournan-en-Brie. La recherche d'autres médecins généralistes et spécialistes se poursuivra en 2024.

8/ Activités, développement économique

La Ville, après avoir engagé des travaux dans un local commercial dont elle est propriétaire accompagnera, en collaboration avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie, une installation de commerce.

La Ville mène un travail constant avec différents porteurs de projets.

La Ville développera les démarches pour favoriser l'installation de nouveaux commerces et activités. Une réflexion est en cours pour faire labelliser la Ville « Petites villes de demain » et ainsi être accompagnée dans la dynamisation de commerces.

2022 a vu le renouvellement du contrat de concession du marché alimentaire forain. Le nouveau délégataire, choisi au terme d'une procédure formalisée, sera accompagné dans l'exécution de son contrat et des exigences fermes et contractuelles de recherche de nouveaux commerçants et d'animation. Le travail partenarial avec le concessionnaire a porté ses fruits en 2023 avec l'arrivée sur le marché d'un vendeur de produit italiens, d'un vendeur de produit libanais et d'un vendeur d'olives et fruits secs. La ville s'attachera en 2024 à dynamiser l'extérieur du marché.

La Ville de Tournan-en-Brie va renforcer ses liens avec les chambres de commerce et des métiers. Elle va également poursuivre tous les dispositifs d'aide à l'installation. Elle approfondira le travail de la Communauté de Communes sur la connaissance fine des locaux disponibles (description, conditions financières...) pour les inscrire dans des démarches de commercialisation et de sollicitation des enseignes de franchises.

La Ville continuera d'impliquer le commerce local en le sollicitant à l'occasion des différents évènements, (cérémonies, manifestations locales...).

Une démarche spécifique sera poursuivie auprès des commerçants, artisans et entreprises, en lien avec la communauté de communes, afin de les accompagner dans un contexte difficile lié à la crise et à la pénurie de main d'œuvre.

9/ Voiries, réseaux, bâtiments publics

Le programme d'aménagement et de sécurisation des voiries sera poursuivi avec également une attention particulière à l'entretien des voiries. Une réflexion sur les espaces de stationnement, notamment pour les personnes à mobilité réduite, sera menée.

Après la rue des Prés Bataille, la rue du maréchal Foch fera l'objet d'une intervention lourde. La requalification de la rue, qui s'étalera sur deux exercices budgétaires, répondra à plusieurs problématiques telles que : la sécurité routière (vitesse, cyclistes), les modes doux (piste cyclable), l'éclairage (variateurs LED et modification du cycle d'éclairage), le stationnement, la végétalisation, le réaménagement paysager, l'enfouissement des réseaux, la sécurisation des piétons.

Après les différentes procédures de reprise de concession au cimetière, la Ville poursuivra les travaux de reprises correspondants. Ces travaux seront également l'occasion de repenser l'aménagement des allées entre les sépultures pour faciliter la circulation des personnes venant se recueillir. Après l'installation de nouvelles colonnes de colombarium, l'installation de cave-urnes sera poursuivie. La végétalisation du cimetière avec la plantation d'arbres sera engagée

Après l'avenue du Général de Gaulle (réhabilitation par l'intérieur des réseaux eaux usées), la rue des Sources (création d'un regard), la rue Gorges Clémenceau (réhabilitation du réseau des eaux usées), la rue du Maréchal Foch (réhabilitation du réseau eaux usées), la rue des Prés-Bataille (réhabilitation du réseau eaux usées), les travaux sur les réseaux d'assainissement suite au schéma directeur d'assainissement adopté au Conseil Municipal se poursuivront au rythme des capacités budgétaires de la ville et de son budget annexe.

Le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux intercommunalités en janvier 2026 fera l'objet d'un travail important avec la Communauté de Communes, les syndicats intercommunaux qui gèrent l'une ou l'autre des compétences aujourd'hui, les délégataires des communs membres. Il s'agira de se préparer au transfert en étudiant l'ensemble des conséquences et impacts et notamment sur les volets financiers, administratifs, organisationnels et techniques.